DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MARGENCY

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 09/10/2026
*Date d'Affichage : 09/10/2026
*Conseillers en exercice : **23**
*PRÉSENTS : **17**
*VOTANTS : 21

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 15 Octobre 2026 à 20h15, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUN, Maire

Etaient présents : Mr BRUN Thierry, Maire
Mme VILLE-VALLÉE Florence, Mr PLAIGNAUD Michel, Mme CORNELOUP Isabelle, Mr REVEILLERE Dominique, Mme MORNACCO Monique, Mr NIFA Mohammed Adjoints, Mr ABDUL Mussawir, Mme AKRICHE Tanya, Mme BARRIE Claudine, Mr COLLINEAU Claude, Mme DAGUENET Nadine, Mr GLÉNAT Bernard, Mr MAUGENDRE Sébastien, Mme MALLET Françoise, Mme NAUDI-BONNEMAISON Sophie, Mme SÖNNICHSEN Sophie

Etaient absents excusés :
Mr DUMEUNIER David pouvoir à Mr NIFA Mohammed,
Mr NAIMI Yacine pouvoir à Mme NAUDI-BONNEMAISON Sophie,
Mme FREY Florence pouvoir à Mme AKRICHE Tanya
Mr ROUSSELET Thierry pouvoir à Mme CORNELOUP Isabelle,
Mme ROMAGNÉ Anne-Sophie pouvoir à Mme DAGUENET Nadine,
Mr DIARRA Fodié,

Monsieur Bernard GLENAT a été désigné Secrétaire de séance.

DEL N° 10 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE REGULIER ET GRATUIT ENTRE LA COMMUNE DE MARGENCY ET L'ASSOCIATION STUDIO LATINO (MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°7C du 25 juin 2026)

Considérant l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales « *Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande.*
Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Les locaux communaux peuvent également être mis à la disposition des organisations syndicales, dans les conditions prévues à l'article L. 1311-18. »

Considérant que la commission des finances du jeudi 25 juin a émis un avis favorable à l'unanimité à la mise à disposition à titre gratuit uniquement pour les associations margencéennes pour l'exercice de leurs activités régulières,
Considérant la délibération N°7C du Conseil Municipal du 25 juin 2026 mettant à disposition de l'Association Studio Latino des locaux à titre régulier et gratuit,

Monsieur Bernard GLÉNAT ne prend pas part au vote,

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20261016-DEL1015102026ST-DE
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec L'Association « Studio Latino» ayant son siège : 5 Avenue G. Pompidou 95580 MARGENCY, représentée par son Président, Monsieur Bernard GLÉNAT, la Convention de mise à disposition de locaux à titre régulier et gratuit entre la commune de Margency et l'Association Studio Latino, la Salle du Grand Balcon le lundi de 20 heures à 21 heures, le mercredi de 10 heures à 12 heures et de 19 heures à 21 heures et le jeudi de 17 heures à 21 heures, la salle des baladins le mercredi de 10 heures à 12 heures , et la salle du mini dojo le samedi de 13 heures 30 à 15 heures, Le Pavillon des arts (salle n°1 du 1er étage) : Les Mercredis de 18h00 à 20h00, et les Samedis de 10h00 à 12h00.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Préfecture le

Fait à Margency, le 16/10/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Le Maire,
Thierry BRUN

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20261016-DEL1015102026ST-DE
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026